



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
31 octobre 2024

Date d'affichage :
31 octobre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, MORTIER Nathalie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame CABARET Nelly.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur LETAY Francis.

DELIBERATION N°2024-11-05 : OBJET : BUDGET COMMUNAL 2024 : OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA CHORALE CHANTELYRE :

Monsieur le Maire commence par rappeler que le Conseil municipal avait arrêté la liste des subventions de fonctionnement à attribuer aux associations pour 2024, sur proposition de la commission vie associative. Le total attribué était de 6 490€. Une somme de 7 500 € maximum avait été inscrite au budget 2024 pour les subventions de fonctionnement 2024.

Or, cet été, en refaisant un point sur les subventions versées, il est apparu qu'aucune proposition n'avait été faite par la commission vie associative, pour la Chorale Chantelyre, bien qu'un dossier de demande de subvention ait été déposé. Monsieur POMMIER fait savoir que la commission associative propose d'allouer une subvention de fonctionnement

2024, à la Chorale Chantelyre de 550€.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON approuvé en date du 27 novembre 2020,

Vu le règlement d'attribution des aides aux associations communales approuvé en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu les délibérations n°2024-02-10 du 22 février 2024 et n°2024-06-04 du 11 juin 2024 relatives à l'attribution de fonctionnement 2024 aux associations communales,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à valider la proposition de subvention de fonctionnement 2024 à la Chorale Chantelyre, faite par la commission vie associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une subvention de fonctionnement à la Chorale Chantelyre, pour l'année 2024, de 550 euros.

-de mandater Monsieur le Maire ou le Conseiller municipal délégué à la vie associative à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 4 décembre 2024.


Le Maire,

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Francis LETAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20241106-2024-11-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024

Publication : 05/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

